



La Plaine sur mer

Décision n° 2024-002

Objet : Titre de concession Monsieur GOURIER Philippe

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 8, portant délégation au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération n° 2023-035 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la demande de Monsieur GOURIER Philippe, domicilié à Ginsterstrasse 3A GROBENZELL (82194) Allemagne,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder un titre de concession dans l'espace cinéraire, columbarium module 7, case 5073 pour une durée de 15 années à compter du 3 janvier 2024, à Monsieur GOURIER Philippe.

Article 2 : D'accorder ce titre de concession moyennant la somme totale de neuf cent quatre-vingt-cinq euros.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du trésorier de Pornic.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 3 janvier 2024

Séverine MARCHAND
Maire

